

Ajout au texte en italique.

(nouveau paragraphe)

Les prises d'eau de surface à protéger et leur bassin versant respectif sont identifiés et catégorisés à l'annexe 1 et cartographiés à l'annexe 2.

(modification au texte de l'ancien premier paragraphe)

La coupe intensive est prohibée sur les superficies à vocation forestière se trouvant à l'intérieur des bassins versants des prises d'eau potable publiques *de catégorie 1.*

(paragraphe inchangé)

Le prélèvement... cassés.

(Modification au texte du dernier paragraphe)

Dans les bassins versants des prises d'eau de catégorie 1 et de catégorie 2, les prélèvements doivent toujours préserver l'intégrité des sols et assurer la viabilité des peuplements forestiers concernés.

Annexe 1

Ajouter

Prises d'eau de surface

Catégorie 1

Municipalité

Saint-Paul-de-Montminy

Lac-Frontière

Nom du bassin versant

Lac de la prise d'eau

Lac de la prise d'eau

Catégorie 2

Municipalité

Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud et

Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud :

Montmagny

Rivière Morigeau

Rivière des Perdrix